

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
21 FEV. 2011
BUREAU DU COURRIER

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
Et publication ou affichage
du :



Syndicat Mixte du
Bassin de l'Or

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OR

Séance du 9 février 2011

Salle de la C.C.P.O. à Mauguio

DELIBERATION n° 7-09-02-2011

Objet : tableau des durées d'amortissements

	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Communauté de Communes Pays de l'Or	Roger MONTIEL	présent	Rogé ANDREO	
	Joëlle JENIN – VIGNAUD	présente	Pierre ADOUE	
	René CHALOT	présent	Philippe LAVAL	
	Marie LEVAUX	présente	Bernard GANIBENC	présent
	Michel MARTIN	procuration Mr Ganibenc	Cyril ROUQUETTE	
	Alain AQUILINA	procuration à Mr Chalot	Jacques HELSEN	
Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup	Pierre ANTOINE	procuration à Mr Raymond	Jacques GRAU	
Communauté de Communes Pays de Lunel	Sylvie OBJOIS	procuration à Mr Barral	Bernadette VIGNON	
	Hervé DIEULEFES	présent	Didier MARTINEZ	
	Jean Michel ROUX	procuration à Mr Montiel	Robert PISTILLI	
	Richard PITAVAL	présent	Patrick LAOUT	
	Fabrice PECQUEUR	présent	Cathy POHL	
	Bernard BOLUDA	présent	Jean CHARPENTIER	
Communauté d'agglomération de Montpellier	Lionel LOPEZ	présent	Jean Pierre COULET	
	Luc CLAPAREDE		Laurent JAOL	
	Yvon PELLET	présent	Gilbert PASTOR	
	Alain BARRANDON	procuration à Mr Pellet	Jean Luc MEISSONNIER	
	Pierre BONNAL	Procuration à Mr Pellet	Pierre DUDIEUZERE	
	Joël RAYMOND	présent	Arnaud MOYNIER	
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	André VEZINHET	
	Yvon PRADEILLE	présent	Christian JEAN	
	Jean-Marcel CASTET	excusé	José SOROLLA	
	Michel GUIBAL	Procuration à Mr Barral	Christophe MORALES	
	Cyril MEUNIER	Procuration à Mr BARRAL	François LIBERTI	
	Monique PETARD	excusée	Frédéric LAFFORGUE	

Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Suite au passage au 1^{er} janvier 2011, en comptabilité M14, et conformément à l'article du décret N°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYMBO est tenu d'amortir ses investissements à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Comité Syndical, sur proposition du Président.

Le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	3 ans
Voiture	5 ans
Autres véhicules	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel et support d'information	6 ans
Outils	5 ans
Autres agencements et aménagements	15 ans
Bâtiment léger abris	10 ans
Autres biens	10 ans

Après en avoir délibéré le Comité Syndical vote à l'unanimité la durée des amortissements, conformément au tableau.

Fait et délibéré à Lunel, le 9 février 2011

Pour extrait conforme.

Le Président,


Claude BARRAL.

**SYNDICAT MIXTE
du BASSIN de L'OR**

130, chemin de Merles
34400 LUNEL

Tél. 04 67 71 10 58 - Fax 04 67 71 06 40